

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE LE 13.12.2017 – AFFICHE LE 13.12.201

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - - Marie-Claude DEVOIS - Marine BARDOU - Philippe FLOHIC — Georges ALBOUY - Gwenaël BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Michèle ESCATS à Marie-Claude DEVOIS - Alain LAVACHERIE à Marine BARDOU

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTES : Delphine BARNAUD - Anne-Sophie JÉGAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14.11.2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14.11.2017.

REALISATION D'UN PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS EN COLLECTIF ALLEE DES GOELANDS – AVENANT A LA CONVENTION DU 10.02.2016

Le conseil municipal a validé la convention entre la commune et ESPACIL HABITAT pour la réalisation d'un programme de 8 logements locatifs en collectif, allée des Goëlands sur un terrain d'environ 1294 m² cadastré AP n°201.

La commune s'engageait à céder gracieusement le terrain à ESPACIL HABITAT et à réaliser les travaux de branchement eaux usées, eaux pluviales, adduction eau potable et ERDF.

Or, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, les opérateurs HLM se sont engagés à participer à la charge foncière en cas de cession de foncier communal pour la production de logements locatifs sociaux afin de bénéficier des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Cette participation à la charge foncière est encadrée de la manière suivante :

- participation plancher de 4 000€ par logement
- participation plafond de 80€/ m² de surface plancher.

Pour rappel, le PLH a été adopté en séance du conseil communautaire du 25.03.2016 et la convention entre Espacil et la commune a été validée en séance du conseil municipal le 21.03.2016. Cette opération entraine donc dans la programmation 2016 et bénéficiait ainsi des aides du PLH 2016-2021.

Par courrier en date du 4.09.2017, la commune a demandé à AQTA des aides communautaires pour la cession du foncier communal à un opérateur social. La proposition financière fournie, avec notre demande d'aide, n'attestait pas de la participation à la charge foncière de la part de l'organisme HLM en direction de la commune et respectant l'accord cadre.

En l'absence de cet élément, la cession de notre foncier à Espacil Habitat n'était pas éligible à leur dispositif d'aides.

Par courrier en date du 3.10.2017, la commune a donc adressé un courrier à Espacil leur demandant une participation à la charge foncière pour 8 logements locatifs sociaux, soit une participation minimale de 32 000 € (8 x 4000€) afin que la commune puisse percevoir la participation d'AQTA (32 000 €).

Espacil a donné son accord sur cette participation par courrier en date du 4.12.2017.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **valident l'avenant à la convention du 10.02.2016 annexé à la présente délibération et donnent pouvoir à Mr le Maire pour le signer**

- approuvent la vente du terrain à ESPACIL avec une participation à la charge foncière de leur part d'un montant de 4000 € par logements, soit 32 000 €
Le nombre de logements locatifs sociaux est de 8 et la part de logements sociaux dans le projet est de 100%.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE NEIGE 2018 ECOLE PIERRE JAKEZ HELIAS

L'Ecole Pierre Jakez Hélias sollicite une subvention exceptionnelle pour la classe de neige qui aura lieu du 15 au 20 janvier 2018.

Les 21 élèves de la classe CM1-CM2 partiront en séjour à la station de ski de Le Colle d'Allevard (38). L'Amicale des Parents d'élèves a attribué un budget pour aider à financer ce projet. Une participation sera également demandée aux familles.

Lors du dernier séjour à la neige, il y a 2 ans, la commune avait participé à hauteur de 2 640.00 €.

Mr le Maire propose de verser le même montant.

Ci-dessous le tableau de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	8 369,20 €	Amicale laïque	4 000,00 €
Car St Philibert Auray	142,00 €	Parents 21*230 €	4 830,00 €
SNCF Auray Lyon	2 086,70 €	Mairie	2 640,00 €
Car Lyon Collet	1 400,00 €		11 470,00 €
	11 997,90 €	Différence	527,90 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour la classe de neige 2018 pour l'Ecole Pierre Jakez Hélias pour un montant de 2 640.00 € correspondant au montant de l'année 2016.

TARIFICATION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

La compétence enfance jeunesse a été restituée aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert depuis septembre 2015.

Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre participation à l'UFCV dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2018.

Le comité de pilotage a préconisé une augmentation des tarifs de 2%.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs tels que proposés en annexe à la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mr le Maire rappelle que le décret du 20.05.2014 vise à simplifier le régime du « paysage indemnitaire » en remplaçant plusieurs indemnités pour les confondre en une seule et s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2017, à une grande partie des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale par transposition des dispositions prises pour la Fonction Publique d'Etat.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré sur cette question le 24.11.2016 (délibération n°2016.77).

L'arrêté du 16.06.2017 publié au JO du 12.08.2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur. Les employeurs territoriaux peuvent le transposer aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise.

Le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE)
La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
La part résultats tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels sur emploi permanent de droit public employés pendant une période supérieure à 1 mois dans l'année civile exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

1) L'IFSE – PART FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Filière technique : Techniciens ; agents de maîtrise ; adjoints techniques
- Filière animation : animateurs et Adjointes d'animation ;
- Filière culturelle : Adjointes du patrimoine
- Filière sportive : ETAPS et opérateurs des APS ;
- Filière sanitaire et sociale : Agents sociaux ; ATSEM ; Conseillers et assistants socio-éducatifs
Infirmiers ; Infirmiers en soins généraux.

L'IFSE est fixée selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants détaillés dans le tableau ci-dessous et devra également s'accompagner de la volonté :

- D'élargissement des compétences ;
- D'approfondissement des savoirs techniques ;
- De consolidation des connaissances pratiques ;
- D'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail ;
- Des formations suivies en adéquation avec les besoins du service.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement pro.
A1	Direction générale d'une collectivité	Management stratégique, transversalité, pilotage arbitrage interface avec les élus, mise en œuvre, contrôle suivi et gestion de projet	Connaissances multi domaines – RH – Budget finances – Marchés publics – Connaissance en matière de mise en œuvre de projets publics	Disponibilité Polyvalence
B1	Responsable de service	Encadrement d'équipe 5 à 15 agents. Détermination d'objectifs opérationnels. Pilotage suivi et gestion de projets et d'actions	Technicité et polyvalence Connaissances et compétences dans des domaines multiples	Disponibilité Polyvalence
B2	Poste d'instruction avec expertise	Pilotage suivi et gestion d'actions	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)	Disponibilité Polyvalence
C1	Référent dans un secteur donné : urbanisme, élections, communication, état civil, agence postale espaces verts, littoral, bâtiment, voirie, médiathèque, enfance/jeunesse, restauration scolaire, entretien bâtis	Responsabilité du suivi d'un domaine précis et spécifique	Connaissances particulières dans un domaine spécifique, adaptation des connaissances pour y parvenir dans le cadre d'une veille juridique et de stages de mises à niveau	Missions spécifiques avec pics de travail Polyvalence
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances diverses Habiletés et qualifications réglementaires	Ponctualité

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes suivants et grades susceptibles d'y être rattachés suivant le tableau ci-dessous et propose que les taux plafonds sur la commune soient limités pour chaque groupe de fonction respectivement à 100 % et 50 % (*) des montants annuels fixés au niveau national.

(*) *pourcentage augmenté pour tenir compte des modifications prévues dans l'organigramme du personnel.*

Par ailleurs, il rappelle que c'est le plafond du grade le moins élevé qui s'applique au sein d'un même groupe de fonctions.

Les montants maximums sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Plafond annuel Part Fonctions	Seuil Plafond ST PHILIBERT Part fonctions
A1	Cadre d'emplois des Attachés	20 400 €	20 400 €
B1	Cadre d'emploi des techniciens	11 880 €	11 880 €
B2	Cadre d'emplois des rédacteurs	14 650 €	14 650 €
C1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des ATSEM, et adjoints du patrimoine	11 340 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution et autres fonctions autres que Groupe 1	10 800 €	5 400 €

Modalités pratiques :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire dans le respect des crédits budgétaires ouverts.

Il sera fait application de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26.01.1984 dans les arrêtés individuels d'attribution.

2) LE CIA – PART RESULTATS

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale – Critères - Sous-critères - Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Mr le Maire propose d'en fixer les montants plafonds à partir des groupes de fonctions précédemment définis.

Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Plafond annuel Part Résultats	Seuil Plafond ST PHILIBERT Part résultats
A1	Cadre d'emplois des Attachés	3 600 €	3 600 €
B1	Cadre d'emploi des techniciens	1 620 €	1 620 €
B2	Cadre d'emplois des rédacteurs	1 995 €	1 995 €
C1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des ATSEM, et adjoints du patrimoine	1 260 €	1 260 €
C2	Agent d'exécution et autres fonctions autres que Groupe 1	1 200 €	600 €

3) MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IFSE + CIA) POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE ET AUTRES MOTIFS

Le régime indemnitaire étant un complément de la rémunération tenant compte des fonctions exercées et de la valeur professionnelle de l'agent, Mr le Maire propose la modulation suivante pour indisponibilité physique et autres motifs :

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension à compter du 31^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non, sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée.</i>
<i>Congé de longue maladie Congé de longue durée</i>	<i>Pas de versement du régime indemnitaire</i>
<i>Maladie professionnelle Accident de service/accident du travail</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	<i>Pas de versement du régime indemnitaire</i>
<i>Exclusion temporaire de fonctions</i>	<i>Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</i>	<i>Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016</i>

4) CUMULS POSSIBLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections
- ✓ Sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement, indemnité de mission
- ✓ Indemnité de régie

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote

9 POUR et 1 ABSTENTION sur le chapitre 3 (modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs, congé de maladie ordinaire, suspension à compter du 31^e jour) :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que défini ci-dessus ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REGIME INDEMNITAIRE 2018

Par délibération en date du 27.09.2011, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents de la commune.

Par délibération en date du 28.11.2016, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **de fixer le montant du régime indemnitaire et du RIFSEEP pour 2018 à 72 000.00 € et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La commune a décidé, par délibération en date du 16.10.2014, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 Euros pour 1 an. Elle a été renouvelée par délibération du 16.11.2016. La ligne de trésorerie est arrivée à échéance.

Il est proposé de la renouveler à hauteur de 250 000 € comme l'année précédente.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée d'un an à compter du 10 novembre 2017 pour un montant de 250 000 € maximum avec le Crédit Agricole.

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENTS DE CREDITS

Pour finir l'année budgétaire, il est nécessaire de virer des crédits d'un chapitre à un autre par décision modificative :

Dépenses de fonctionnement

Article 6162 chapitre 011	Assurances DO	+ 13 000.00 €
Article 62878 chapitre 011	Redevances CDG	+ 12 000.00 €
Article 6218 chapitre 012	Autre personnel extérieur	+ 35 000.00 €
Article 6531 chapitre 65	Indemnités	+ 3 000.00 €
Article 66111 chapitre 66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000.00 €

+ 64 000.00 €

Article 022 chapitre 022	Dépenses imprévues	- 51 000.00 €
--------------------------	--------------------	---------------

Recettes de fonctionnement

Article 7788 chapitre 77	Produits exceptionnels divers	+ 3 000.00 €
Article 7381 chapitre 73	Taxe additionnelle droits mutation	+ 10 000.00 €

+ 13 000.00 €

Dépenses d'investissement

Article 1641 chapitre 16	Emprunts	+ 6 000.00 €
Article 020 chapitre 020	Dépenses imprévues	- 6 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédit par décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX EN REGIE

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

*Article 21318, chap. 040 Autres bâtiments publics (travaux cabanon Fort de Kernevest Ecole de voile)	2 714.35 €
*Article 2152, chap. 040 Installations de voirie (Pose bancs/tables sentier côtier)	139.20 €
*Article 2151, chap. 040 Réseaux de voirie (Ponton Port Deun (changement des lames)	3 446.05 €
*Article 2132, chap.040 Immeubles de rapport (Cloture boulangerie/riverain)	1 384.39 €

La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de :	5 564.37 €
Le coût global de ces travaux s'élève donc à	13 248.36 €

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative :

Recettes de fonctionnement

Article 722, chap. 042	travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 13 248.36 €
------------------------	--	---------------

Dépenses de fonctionnement

Article 60632, chap 011	fournitures de petit équipement	+ 13 248.36 €
-------------------------	---------------------------------	---------------

Dépenses d'investissement

*Article 21318, chap. 040 Autres bâtiments publics	+ 4 207.45 €	
*Article 2132, chap. 040 Immeubles de rapport	+ 2 359.99 €	
*Article 2151, chap. 040 Réseaux de voirie	+ 5 045.80 €	
*Article 2152, chap. 040 Installations de voirie	+ 1 635.12 €	

	+ 13 248.36 €	
Article 020, chap. 020	dépenses imprévues	- 13 248.36 €

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces travaux réalisés en régie et la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

ECOLE : VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO SUR 3 LOTS RESTANTS

Par délibération en date du 30.06.2017 n° 2017.59, les membres du conseil municipal ont validé la phase APD pour les travaux de l'école/restaurant scolaire/APS pour un montant de 291 900 € HT.

La commune a lancé la consultation correspondante.

La CAO s'est réunie le 27.10 pour l'analyse des offres et se réunira le 10.11 pour la validation définitive.

3 lots ont été déclarés sans suite et une consultation a été relancée.

La CAO s'est réunie de nouveau le 1^{er} décembre pour l'analyse des 3 lots.

Leur choix s'est porté sur :

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISE		MONTANTS
1	Désamiantage	SIB	BREST	4 044,00 €
2	Gros œuvre démolitions VRD	MGO	PLESCOP	77 926,15 €
3	Etanchéité	BOUSSICAUD	PLESCOP	10 529,43 €
4	Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	ATLANTIQUE OUVERTURE	VIGNEUX DE BGNE	10 882,04 €
5	Menuiseries intérieures bois	GOUEDARD	CRE DIN	12 714,20 €
6	Cloisons sèches isolation	SARL NICOL	QUEVEN	16 229,32 €
7	Plafonds suspendus	COYAC	VANNES	3 568,64 €
8	Revêtements de sols Faiënce	LE BEL	MALESTROIT	13 712,07 €
9	Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRE	HENNEBONT	5 886,78 €
10	Chauffage plomberie sanitaires	ALC THERMIQUE	PLUVIGNER	71 196,15 €
11	Electricité ventilation	EURL EGDB	PLOEMEL	15 179,50 €
			TOTAL HT	241 868,28 €
			TVA	48 373,66 €
			TOTAL TTC	290 241,94 €

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil valident, à l'unanimité, le choix de la CAO tel que présenté ci-dessus.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 19H35

LE MAIRE

François LE COTILLEC

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Mairie de Saint-Libert" around the perimeter and "LIBERT" at the top. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive style.